### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOME **AMIENS METROPOLE**

3423127 Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/09/2018 Retour Préfecture : 21/09/2018 Envoi Préfecture :

### Séance du jeudi 20 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée

aux conseillers)

: 14/09/2018

Début de la séance

: 18H16

Fin de la séance

: 20H49

Nombre de votants

: 94

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 20 septembre 2018 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 28/09/2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet:

Membres présents : M. GEST, M. DESSEAUX, Mme FOURÉ, M. DELARUE, M. RENAUX, Mme FINET, M. JARDÉ, M. MERCUZOT, M. RIFFLART, M. DHONDT, Mme DEVÈZE, M. DEBART, M. DUFLOT, M. HÉMART, M. GUÉANT, M. DELRUE, M. BOURGOIS, M. DOMISE, M. LORIC, M. THÉVENIAUD, M. MENDÈS BORGÈS, M. SAVREUX, M. HUTIN, M. LESSARD, M. ANGER, M. CARDON, M. DUPILLE, Mme BEN MOKHTAR, Mme BRUNEL, Mme HAMADI, Mme GUÉROULT, Mme BOUCHEZ, Mme BUDYNEK, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme GARDEZ, Mme MAKDASSI-FARKOUH, Mme LION-LEC, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, Mme ANNOOT, Mme BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, M. MOLLIENS, M. HADOUX, Mme ROUSSEL, M. MILLE, M. CAPRON, Mme PINON, M. DUFLOUCQ, M. PENAUD, M. ABET, M. POIRET, Mme DOURNEL-GARAT, M. VITRY, M. JOVELET, M. GRUMETZ, M. ÉVRARD, M. LEPOETRE, M. DE WITASSE THÉZY, Mme DUVIVIER, M. CANDÉLA, Mme LANGLACÉ, M. DARRAGON, M. DUFOUR, M. DUSSART, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme BRIAULT, M. VIGNOLLE, M. CARON, M. LELEU, M. TAUFOUR, M. MAQUET. M. THÉO a siégé pour la commune d'Hébécourt.

#### Membres empêchés:

M. FRADCOURT (pouvoir à M. SAVREUX), Mme RODINGER (pouvoir à Mme BEN MOKHTAR), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. DE FRANCQUEVILLE (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), M. THUILOT (pouvoir à Mme BOUCHEZ), Mme DELÉTRÉ (pouvoir à M. GEST), M. CLAISSE (pouvoir à Mme MAKDASSI-FARKOUH), Mme TREFCON (pouvoir à M. DUFOUR), Mme CRINON (pouvoir à M. DARRAGÓN), M. BEAUPÈRE (pouvoir à M. GRUMETZ), M. FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ), M. LEPOETRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), M. NAVARRE (pouvoir à M. EVRARD),

### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **AMIENS METROPOLE**

## Séance du jeudi 20 septembre 2018

Mme ROY (pouvoir à Mme HAMADI), Mme LAPA (pouvoir à Mme FINET), M. LEFEUVRE (pouvoir à M. RENAUX), Mme DUBREUCQ, M. BILLOT, M. SÉRY.

M. BOURGOIS et Mme LANGLACÉ sont arrivés à 18h25 (point n°4). Mme GUÉROULT est arrivée à 18h29 (point n°4). M. CARDON (pouvoir à M. LESSARD) est arrivé à 18h42 (point n°10). Mme FOURÉ (pouvoir à M. RIFFLART) est arrivée à 18h58 (point n°16). MM. JARDÉ et DOMISE (pouvoir à Mme GARDEZ) sont arrivés à 19h04 (point n°17). Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à Mme DEVÈZE ) est arrivée à 19h09 (point n°21). M. DESCHAMPS est arrivé à 19h17 (point n°29). M. STENGEL (pouvoir à M. PIGOUT) est arrivé à 20h06 (point n°58). Mme ALLAIS est arrivée à 20h13 (point n°62).

La séance est ouverte à 18 H 16.

Monsieur le Président a présenté à l'assemblée Madame Christelle FAIRIER, Directrice Générale Adjointe ressources qui aura en charge les Finances, l'Informatique et les Ressources Humaines.

## 1 - Installation d'un conseiller métropolitain titulaire et d'un suppléant.

Le conseil municipal de Cardonnette, lors de sa réunion du vendredi 17 août 2018, a élu un nouveau Maire, appelé à représenter la commune au sein de la communauté d'agglomération Amiens métropole.

Monsieur Hubert TAUFOUR a été installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain titulaire et Monsieur Bernard TETU dans celles de suppléant.

Dont acte

### 2 - Délégations de vote.

Pascal FRADCOURT a donné pouvoir Pierre SAVREUX, Florence RODINGER a donné pouvoir à Nedjma BEN MOKHTAR, Annie VERRIER a donné pouvoir à Olivier JARDÉ, Monique THUILOT a donné pouvoir à Hélène BOUCHEZ, Margaux DELÉTRÉ a donné pouvoir à Alain GEST, Jean-François CLAISSE a donné pouvoir à Raifah MAKDASSI-FARKOUH, Maria TREFCON a donné pouvoir à Georges DUFOUR, Daniel BEAUPÈRE a donné pouvoir à Clément GRUMETZ, Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Nathalie LE CLERCQ, Pierre LEPOETRE a donné pouvoir à Patrick DUFLOUCQ, Maurice NAVARRE a donné pouvoir à Dominique ÉVRARD, Mathilde ROY a donné pouvoir à Sonia HAMADI, Florence LAPA a donné pouvoir à Colette FINET, Serge LEFEUVRE a donné pouvoir à Jean-Claude RENAUX, Marie Claire DUBREUCQ s'est excusée et Philippe THÉO a siégé pour la commune d'Hébécourt.

### 3 - Désignation des secrétaires de séance.

L'assemblée a désigné Madame Colette FINET en qualité de secrétaire et Monsieur Pierre SAVREUX en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

#### 4 - Communication du Président.

Monsieur le Président a demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'ajout à l'ordre du jour de la séance, en procédure d'urgence, d'un point 69 relatif à une modification à intervenir dans la désignation des représentants au sein du Pôle métropolitain.

Monsieur le Président a informé qu'un vœu et qu'une question orale seraient évoqués en fin de séance.

Il a indiqué qu'il était dans l'obligation de décaler le conseil métropolitain qui avait été programmé le jeudi 25 octobre, au 29 octobre. La prochaine séance se tiendra donc le **lundi**, 29 octobre, à 18 heures en salle des Assemblées.

### 5 - Procès-verbal de la séance du jeudi 5 juillet 2018. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. En l'absence de remarque, il a été approuvé.

Avec ce document, a été transmise, à titre d'information, la retranscription des propos tenus lors de la signature du contrat de territoire.

Adopté à l'unanimité

### 6 - Décisions du Président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 28 juin et 10 septembre 2018 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

#### 7 - Indemnités de fonctions des élus. Modification.

Lors de la séance de juillet 2018 Monsieur Éric MAQUET a été installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain titulaire pour la commune de Longueau et monsieur Hubert TAUFOUR a été installé pour la commune de Cardonnette en début ce cette séance. En conséquence, l'assemblée a approuvé la mise à jour des dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus du conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité

### 8 - Commissions d'étude du conseil. Désignation des membres. Modification.

Avec l'installation de nouveaux conseillers métropolitains des communes de Longueau et de Cardonnette il a été procédé à la modification de la composition des commissions d'études du conseil.

L'assemblée a approuvé la désignation de M. Éric MAQUET pour siéger aux commissions Culture et Sport, de M. Hubert TAUFOUR pour siéger aux commissions Culture // Développement Économique-Voirie-Enseignement Supérieur-Numérique // et Sport et de M. Bernard TÉTU, suppléant pour la commune de Cardonnette pour siéger aux commissions Développement Durable-Transports // Finances et Politique de la ville – Habitat - Insertion.

## 9 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2019.

Dans le cadre de la loi de 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L3132-26 du code du travail modifié en août 2016, les maires des communes attachées à Amiens Métropole doivent saisir l'EPCI afin d'obtenir un avis conforme s'ils souhaitent aller au-delà de 5 dérogations annuelles au repos dominical.

Les membres de l'assemblée ont émis un avis favorable pour l'ouverture de 8 dimanches pouvant faire l'objet de la dérogation au repos dominical pour la branche de « Commerces de Détail », à savoir les dimanches 13 janvier, 30 juin, 24 novembre et les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

**Observation**: M. THEVENIAUD, M. LESSARD, M. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mme ANNOOT, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. HADOUX, M. MAQUET, M. DUPILLE, Mme BOUVET, ont voté contre.

Adopté

## 10 - Amiens. Terrain de sport sis 10 avenue de la Paix. Fin de l'intérêt communautaire.

Les études foncières, en faveur de la construction d'un équipement public destiné à accueillir les activités du centre social ALCO, ont conduit à retenir pour cette nouvelle construction le terrain sportif situé sur la parcelle BT 200, situé 10 avenue de la Paix, derrière l'école maternelle LA PAIX. Préalablement à la délivrance du permis de construire, le conseil a approuvé la dénonciation de l'intérêt communautaire du terrain de sport afin de remettre cette emprise foncière à la Ville d'Amiens.

Adopté à l'unanimité

# 11 - Charte des bonnes pratiques développées par les employeurs publics en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Depuis 2011, Amiens Métropole et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) se sont engagés à agir en faveur de l'insertion socioprofessionnelle, du maintien dans l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap. Au-delà de ses propres engagements, Amiens Métropole souhaite se positionner comme un acteur fédérateur sur le territoire et agit au quotidien avec les partenaires et les autres employeurs publics de la région des Hauts-de-France. Ainsi, une charte de bonnes pratiques a été élaborée, qui vise à réaffirmer cette politique conjointe et volontariste en matière de handicap, à compléter les engagements de moyens et de résultats déjà à l'œuvre, à favoriser les synergies et mutualiser les moyens.

Le conseil a approuvé cet engagement en autorisant Monsieur le Président à signer la charte.

Adopté à l'unanimité

## 12 - Evènements climatiques. Sollicitation de la dotation de solidarité auprès de l'Etat.

Le préfet de la Somme a informé la communauté d'agglomération de la possibilité de bénéficier de la dotation de solidarité qui vise à aider les collectivités pour les travaux de réparation sur certains biens suite aux intempéries du mois de mai dernier.

La station d'épuration de Bertangles, quasiment détruite par les coulées de boue et les inondations, entre dans la catégorie des biens éligibles à cette dotation. Les travaux de sa remise en état ont été estimés à 767 000 €.

Les membres du conseil ont donné leur accord pour solliciter la dotation de l'Etat pour ce sinistre.

Adopté à l'unanimité

## 13 - Assistance à l'Association Syndicale des Canaux d'Hortillonnages. Convention.

L'Association syndicale des canaux d'Hortillonnages a en charge le curage et le faucardement de 14 kilomètres de rieux. Grâce à ses activités, l'irrigation et le drainage du lit majeur de La Somme et de l'Avre sont réalisés et les 800 usagers des Hortillonnages peuvent accéder à leur terrain. L'association est également un support lors des activités organisées sur le site.

Au cours des 18 dernières années, la collectivité a assuré les activités de cette association suite aux difficultés qu'elle a rencontrées.

Reprenant aujourd'hui ses activités de façon autonome, le conseil a approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet de permettre à la collectivité de porter assistance à l'association.

A noter que cette assistance est assurée à titre gracieux. Il est précisé dans la convention que la contribution en nature de la Communauté d'agglomération est estimée à environ 60 000 € correspondant au temps du personnel mobilisé et aux moyens matériels mis à disposition.

Adopté à l'unanimité

# 14 - Déploiement d'une stratégie solaire sur le territoire d'Amiens Métropole. Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France.

Le 5 juillet 2018, le conseil a délibéré sur la mise en place d'une stratégie de déploiement du solaire sur le territoire d'Amiens Métropole et le Président a été autorisé à solliciter l'ADEME pour le financement d'une étude stratégique. Pour rappel, il s'agit par le biais de cette AMO de permettre à la collectivité d'étudier en détail les voies de développement et de valorisation de ce type d'énergie. Cette initiative d'élaboration d'un plan solaire territorial intéresse non seulement l'ADEME mais également la Région Hauts-de-France. L'assemblée a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de France.

Adopté à l'unanimité

## 15 - Eco-mobilier. Eco-organisme. Gestion des déchets d'ameublement. Contrat Type.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été -agréé à nouveau par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets. Le conseil a approuvé le contrat type à intervenir avec Eco mobilier et a autorisé le Président à le signer.

# 16 - Réhabilitation des déchèteries Nord et Sud. Autorisation de dépôt de permis de construire.

Dans le cadre de la modernisation des installations de collecte, tri et traitement des déchets ménagers, les déchèteries Nord et Sud font l'objet d'un projet de réhabilitation passant par un agrandissement. Des terrains situés à proximité immédiate de ces équipements sont d'ores et déjà identifiés pour ces extensions.

Les déchèteries sont de la compétence d'Amiens Métropole ; par suite et afin de déposer les 2 permis de construire pour chacune des déchèteries dans les meilleurs délais, il sera proposé lors d'un prochain Conseil Métropolitain d'acquérir lesdites parcelles à la Ville d'Amiens.

Les membres du conseil ont autorisé le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction des bâtiments et équipements.

Adopté à l'unanimité

### 17-Taux d'avancements de grade. Année 2018.

Conformément à la législation en vigueur, il incombe à la collectivité de fixer le taux d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, après avis rendu par le comité technique, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

De plus, le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations prévoit l'application de dispositions transitoires pour le traitement de ces avancements de grade.

Ainsi, au regard de ce contexte transitoire, le conseil a adopté les taux annuels d'avancement de grade, pour l'année 2018, repris ce dessous. A noter que ces taux seront appliqués à l'ensemble de l'effectif des agents fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

#### Catégorie A.

| GRADES D'AVANCEMENT                              | Taux de référence | Taux 2018 |
|--|-------------------|-----------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE                           |                   |           |
| Administrateur général                           | 9%                | 9%        |
| Administrateur hors classe                       | 20%               | 20%       |
| Attaché hors classe                              | 9%                | 9%        |
| Attaché principal                                | 20%               | 33%       |
| FILIERE TECHNIQUE                                |                   | 3070      |
| Ingénieur général                                | 9%                | 9%        |
| Ingénieur en chef hors classe                    | 20%               | 20%       |
| Ingénieur hors classe                            | 9%                | 9%        |
| Ingénieur principal                              | 20%               | 25%       |
| FILIERE CULTURELLE                               |                   | 2070      |
| Conservateur du patrimoine en chef               | 9%                | 9%        |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe | 9%                | 9%        |
| Attaché de conservation principal                | 9%                | 9%        |
| Bibliothécaire principal                         | 9%                | 9%        |
| FILIERE SPORTIVE                                 |                   |           |
| Conseiller des APS Principal 1ère classe         | 9%                | 9%        |
| Conseiller des APS Principal 2ème classe         | 20%               | 20%       |

| FILIERE MEDICO-SOCIALE                           |     |     |
|--|-----|-----|
| Psychologue Hors Classe                          | 9%  | 9%  |
| Puéricultrice Hors Classe                        | 9%  | 9%  |
| Puéricultrice de classe supérieure               | 9%  | 9%  |
| Cadre supérieur de santé                         | 9%  | 9%  |
| Cadre de santé de 1ère classe                    | 20% | 20% |
| Infirmier en soins généraux Hors Classe          | 9%  | 20% |
| Infirmier en soins généraux de Classe supérieure | 20% | 20% |
| Conseiller socio-éducatif supérieur              | 9%  | 9%  |
| FILIERE SECURITE                                 |     |     |
| Directeur principal de PM                        |     | 50% |

### Catégorie B.

| GRADES D'AVANCEMENT  | Taux de référence | Taux 2018     |
|--|-------------------|---------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE                                       |                   |               |
| Rédacteur principal de 1ère classe                           | (#\)              | 16%           |
| Rédacteur principal de 2ème classe                           |                   | 3%            |
| FILIERE TECHNIQUE  |                   | CA ENVIOLENCE |
| Technicien Principal de 1ère classe                          |                   | 50%           |
| Technicien principal de 2ème classe                          | _                 | 100%          |
| FILIERE ANIMATION  |                   | 1.10          |
| Animateur principal de 1ère classe                           | -                 | 0%            |
| Animateur principal de 2ème classe                           | -                 | 7%            |
| FILIERE SPORTIVE   |                   |               |
| Educateur des APS principal de 1ère classe                   | -                 | 0%            |
| Educateur des APS principal de 2ème classe                   | -                 | 0%            |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE                                       |                   |               |
| Assistant socio-éducatif principal                           | 9%                | 9%            |
| Educateur Principal de Jeunes Enfants                        | 9%                | 9%            |
| Technicien paramédical de classe supérieure                  | 9%                | 9%            |
| FILIERE CULTURELLE   |                   | N. Karaji and |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | -                 | 0%            |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | -                 | 0%            |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe           | -                 | 20%           |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe           | ¥                 | 0%            |
| FILIERE SECURITE   |                   |               |
| Chef de service de PM principal de 1ère classe               | 1.                | 0%            |
| Chef de Service de PM principal de 2ème classe               | 45                | 100%          |

### Catégorie C.

| GRADES D'AVANCEMENT                            | Taux de référence | Taux 2018  |
|--|-------------------|------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE                         |                   |            |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 10%               | 18,50%     |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 8%                | 33%        |
| FILIERE TECHNIQUE                              |                   | Para Santa |
| Agent de maîtrise principal                    | 8%                | 13%        |
| Adjoint technique principal de 1ère classe     | 10%               | 18,20%     |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | 8%                | 41,20%     |
| FILIERE ANIMATION                              |                   |            |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe   | 10%               | 10%        |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe   | 8%                | 22%        |
| FILIERE SPORTIVE                               |                   |            |
| Opérateur des APS principal                    | 10%               | 19%        |
| Opérateur des APS qualifié                     | 8%                | 8%         |

| FILIERE MEDICO-SOCIALE                              |     |      |
|---|-----|------|
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 10% | 12%  |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 8%  | 8%   |
| Auxiliaire de soins principal de 1ère classe        | 10% | 10%  |
| Auxiliaire de soins principal de 2ème classe        | 8%  | 8%   |
| ATSEM principal de 1ère classe                      | 10% | 14%  |
| ATSEM principal de 2ème classe                      | 8%  | 8%   |
| Agent social principal de 1ère classe               | 10% | 10%  |
| Agent social principal de 2ème classe               | 8%  | 38%  |
| FILIERE CULTURELLE                                  |     | 3070 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe      | 10% | 15%  |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe      | 8%  | 38%  |

**Observation**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER, M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

### 18 - Transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme entre Amiens Métropole et le Centre de Gestion de la Somme. Renouvellement de la convention.

L'assemblée a approuvé le renouvellement de la convention portant sur la gestion du secrétariat des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme entre la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et le Centre de Gestion de la Somme pour une durée de 3 ans.

Le Président a été autorisé à signer la convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette délibération.

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole versera au Centre de Gestion de la Somme une rémunération de 150 euros par dossier passé à la séance des Comités Médicaux ou des Commissions de Réforme.

Pour les dossiers d'octroi ou de renouvellement des temps partiels thérapeutiques qui ne nécessitent pas d'avis du Comité Médical, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole versera une rémunération égale à 20% du coût du dossier soit 30 euros.

Adopté à l'unanimité

### 19 - Programme d'actions Contrat de Ville 2018. 2ème répartition.

Le conseil a approuvé la seconde répartition des subventions allouées dans le cadre du contrat de ville 2018 pour un montant global de 22 500 €. Le Président a été autorisé à signer tout acte se rapportant à la délibération.

| Porteur                            | Intitulé de l'action  | Subvention 2018<br>2 <sup>nde</sup> répartition |
|------------------------------------|---|---|
| FUTSAL MARIVAUX                    | Développement du futsal dans le quartier Marivaux<br>Balzac | 2 000   |
| CENTRE SOCIAL ET                   | Développement de l'espace numérique et mise en              | 8 000   |
| INTERCULTUREL ALCO                 | place d'un FabLab (ALCOLAB)                                 |   |
| LA LIGUE DE                        | L'égalité Femmes/Hommes : soyons acteurs                    | 3 000   |
| L'ENSEIGNEMENT DU NORD             |   |   |
| PAS DE CALAIS PICARDIE             |   |   |
| LES TATAS                          | Sculptures de femmes  | 2 000   |
| PAS A PASO THEATRE DE<br>L'OPPRIME | Notre histoire  | 2 000   |

| MUSIQUE EN HERBE | Rallonge Parcheminiers + évènement Rollin | 2 500 |
|------------------|---|-------|
| MABB             | Centre génération basket                  | 3 000 |

Adopté à l'unanimité

20 - Amiens. COALLIA. Aménagement d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition d'une résidence sociale de 87 logements située ZAC Paul Claudel. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

La collectivité a accordé sa garantie d'emprunt, le 26 mars 2015 à COALLIA pour le remboursement d'un prêt PLAI d'un montant de 2 938 141 € destiné à financer l'acquisition d'une résidence sociale de 87 logements situés ZAC Paul Claudel à Amiens.

COALLIA souhaite aujourd'hui réaménager ce prêt avec de nouvelles caractéristiques financières.

L'assemblée a accordé la garantie de la collectivité à COALLIA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 227 778,41 € correspondant à la dette relative à l'opération d'acquisition.

Adopté à l'unanimité

21 - Amiens. Maison du Cil. Construction d'un projet de 52 logements collectifs (39 PLUS et 13 PLAI) allée du Coteau. Participation financière. Convention.

La Maison du CIL prévoit la construction de 52 logements collectifs (39 PLUS et 13PLAI), Allée du Coteau à Amiens. Afin de concourir à la réalisation de l'opération, la Maison du CIL sollicite la participation d'Amiens Métropole à hauteur de 208 000 €.

L'assemblée a répondu favorablement et a autorisé le Président à signer la convention afférente. Le prix de revient de l'opération s'élève à 6 610 921,00 € soit 127 133,10 € par logement. La livraison des logements est prévue pour février 2020.

Adopté à l'unanimité

22 - Amiens. SIP. Acquisition en VEFA d'un projet de 49 logements collectifs (39 PLUS et 10 PLAI) rue Philippe Lebon et rue Chabannes. Participation financière. Convention.

La SIP sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour l'acquisition en VEFA de 49 logements (39 PLUS et 10 PLAI), situés rue Philippe Lebon et rue Chabannes à Amiens. Le conseil a répondu favorablement à cette sollicitation à hauteur de 196 000 € et a autorisé le Président à signer la convention afférente. Le prix de revient de l'opération s'élève à 6 853 566,83 € soit 139 868,71 € par logement. La livraison des logements est prévue pour décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

23 - Amiens. SIP. Construction de 40 logements collectifs (29 PLAI et 11 PLUS) chemin du Thil. Participation financière. Convention.

La SIP sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour la construction de 40 logements collectifs (29 PLAI et 11 PLUS), chemin du Thil à Amiens. Le conseil a approuvé la participation financière de la collectivité à hauteur de 160 000 € et a autorisé le Président à signer la convention afférente. Le prix de revient de l'opération s'élève à 5 444 806,50 € soit 109 272,94 € par logement.

# 24 - Amiens. SIP. Construction d'un projet de 15 logements collectifs (11 PLUS et 4 PLAI), rue René Boileau. Participation financière. Convention.

L'assemblée a répondu favorablement à la SIP qui sollicite une participation financière de la collectivité pour la réalisation de 15 logements collectifs (11 PLUS et 4 PLAI), rue René Boileau à Amiens. Une somme de 60 000 € lui sera versée et le Président a été autorisé à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

### 25 - Amiens. SIP. Construction d'un projet de 51 logements collectifs (37 PLUS et 14 PLAI) Lot D4, ZAC Paul Claudel. Participation financière. Convention.

Le conseil a approuvé la demande de la SIP d'acquérir en VEFA 51 logements (37 PLUS et 14 PLAI), situés Lot D4, ZAC Paul Claudel à Amiens. Le conseil a approuvé le versement d'une participation de 204 000 € à l'organisme et a autorisé le Président à signer la convention afférente. Le coût total de l'opération s'élève à 7 805 454,06 € soit 153 048,12 € par logement. La livraison des travaux est prévue pour janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

# 26 - Amiens. SIP. Construction d'un projet de 60 logements collectifs (20 PLAI et 40 PLUS) rue de Grâce. Participation financière. Convention.

L'assemblée a accordé à la SIP, pour la construction d'un programme de 60 logements collectifs (20 PLAI et 40 PLUS), rue de Grâce à Amiens, la somme de 240 000 €. Le Président a été autorisé à signer la convention correspondante. Le prix de revient de l'opération s'élève à 9 219 490,24 € soit 153 658,17 € par logement. La livraison des logements est prévue pour mars 2019.

Adopté à l'unanimité

# 27 - Pont de Metz. SIP. Acquisition en VEFA d'un projet de 59 logements collectifs (41 PLUS et 18 PLAI) rue du Château. Participation financière. Convention.

La SIP prévoit l'acquisition en VEFA de 59 logements collectifs (41 PLUS et 18 PLAI), rue du Château à Pont de Metz. Afin de concourir à la réalisation de l'opération, elle sollicite une subvention de 236 000 €. Le conseil a répondu favorablement à la demande et a autorisé le Président à signer la convention afférente. Le prix de revient de l'opération s'élève à 7 914 512,93 € soit 134 144,29 € par logement. La livraison des travaux est prévue pour juin 2019.

Adopté à l'unanimité

# 28 - Poulainville. SIP. Acquisition de 14 logements rue de Coisy. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Les membres du conseil ont répondu favorablement à la demande de la SIP qui sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 346 103,96 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 14 logements individuels de type 4 de 90 m² de surface habitable, situés rue de Coisy à Poulainville. Ils ont approuvé la convention et ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

### 29 - SIP. Prêt Haut de Bilan Bonifié. Action Logement. Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Le conseil a répondu favorablement à la demande de la SIP qui sollicite la garantie d'emprunt de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 495 000 € souscrit auprès de la CDC. Ce prêt est destiné à financer et à dynamiser la production et l'amélioration de logements sur le territoire métropolitain.

Adopté à l'unanimité

## 30 - Amiens. Projet d'aménagement du carrefour de la rue des 2 Ponts et de la rue Molière. Fonds de concours, Convention.

L'assemblée a approuvé le projet d'aménagement du carrefour entre la rue des 2 Ponts et la rue Molière à Amiens. Cette proposition d'aménagement fait suite à un courrier du centre de formation APRADIS signalant plusieurs accrochages de véhicules au débouché de son site, rue des 2 ponts, avec les automobilistes arrivant du Petit Saint Jean. Ce projet a également été présenté au conseil d'école et au directeur de l'école Petit Saint Jean, et a été validé par les représentants des parents d'élèves.

Le montant total de l'opération a été estimé à 25 000 € TTC.

La Ville d'Amiens souhaite concourir financièrement à la réalisation de cette opération par le versement d'un fonds de concours de 6 250 €, correspondant à 30 % du montant HT des travaux.

Le conseil a approuvé la convention de fonds de concours à intervenir avec la Ville d'Amiens et a autorisé le Président à la signer.

**Observation**: Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER,

M. ANGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

## 31 - Amiens. Rue Cagnard. Aménagement d'un trottoir en accompagnement des travaux de l'OPHA sur ses bâtiments. Fonds de concours. Convention.

Des travaux de réhabilitation vont être menés par l'OPHA sur ses bâtiments situés au 1, rue Cagnard et 188, Quai de la Somme à Amiens. Il envisage également de procéder à la déconstruction et la reconstruction du bâtiment situé au 7, rue Cagnard.

Dans ce cadre, le conseil a validé le projet d'aménagement d'un trottoir, rue Cagnard, en accompagnement de ces travaux. Le coût de ce projet d'aménagement est estimé à 100 000 € TTC.

La Ville d'Amiens entend concourir financièrement à la réalisation de ces travaux en versant un fonds de concours de 25 000 €.

L'assemblée a approuvé la convention de fonds de concours à intervenir et a autorisé le Président à la signer.

**Observation**: Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER,

M. ANGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

32 - Amiens. Sécurisation de la traversée piétonne face au collège Rosa Parks. Sollicitation de cofinancement auprès Conseil Régional des Hauts-de-France. Fonds de concours. Convention.

Des aménagements destinés à sécuriser la traversée piétonne face au collège Rosa Parks vont être réalisés pour un montant de 90 000 € TTC. La commune d'Amiens participera à hauteur de 22 500 € via un fonds de concours. Le conseil a approuvé le projet d'aménagement ainsi que la convention de fonds de concours correspondante. Par ailleurs, la participation du conseil régional des hauts de France à hauteur de 50 % du montant des travaux hors taxe peut être escomptée. L'assemblée a autorisé le Président à signer tout acte se rapportant à cette opération.

**Observation**: Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, M. ANGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

33 - Rumigny. Aménagements de sécurité dans la traversée de la commune (RD75). Fonds de concours. Convention.

Sur la traversée ouest-est de Rumigny (RD 75), 5 intersections sont gérées par des cédez-le-passage qui ne sont pas respectés et ne sont pas conformes à l'esprit de la réglementation définie par le Code de la Route. Plusieurs aménagements permettant de réduire les vitesses excessives vont être réalisés sur plusieurs années. Les travaux se situant sur une route départementale (RD 75), une convention technique et financière doit être passée avec le Département de la Somme. La commune de Rumigny participera financièrement en versant un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux, soit une estimation de 7 500 €. Le conseil a approuvé les partis d'aménagements, les conventions afférentes et a autorisé le Président à les signer.

**Observation**: Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, M. ANGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

34 - Sains-en-Amiénois. Aménagement d'une chicane rue de la Chaussée (RD7 entrée Sud). Fonds de concours. Conventions.

L'entrée Sud de la commune de Sains-en-Amiénois sur la RD 7 est une longue ligne droite. Elle est propice aux vitesses excessives en entrée et sortie d'agglomération. Un aménagement de type chicane va être réalisé et les travaux sont programmés pour le 2ème semestre 2018 pour un montant prévisionnel de 60 000 € TTC. Les travaux se situant sur une route départementale (RD 7), une convention technique et financière doit être conclue avec le Département de la Somme. La commune de Sains-en-Amiénois participera financièrement en versant un fonds de concours de 30% du montant HT des travaux, soit une estimation de 15 000 €. L'assemblée a approuvé les partis d'aménagements et a autorisé le Président à signer les conventions afférentes.

**Observation**: Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, M. ANGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

### 35 - Saint-Fuscien. Aménagement de la rue de l'Eglise. Fonds de concours. Convention.

Le conseil a approuvé la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Saint Fuscien et relative à l'aménagement d'une partie de la rue de l'Eglise, située sur la commune. Le coût de l'opération est estimé à 150 000 €, le fonds de concours de la commune de Saint Fuscien s'élevant quant à lui à 37 500 €. Le Président a été autorisé à signer ladite convention.

**Observation**: Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, Mme BERGER, M. ANGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

#### 36 - ADIE. Association pour le Droit à l'Initiative Economique. Subvention. Année 2018. Convention

Les membres de l'assemblée ont approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association ADIE et ont autorisé le Président à signer la convention relative à cette aide.

Adopté à l'unanimité

## 37 - BGE Picardie. Actions de soutien à l'entreprenariat. Subvention. Année 2018. Convention.

Le conseil a accordé une subvention de soutien à l'entreprenariat de 20 000 € à l'association BGE Picardie, qui s'engage à sensibiliser 300 personnes à la création d'entreprises et à accompagner individuellement 150 créateurs d'entreprises, dans le but d'augmenter le nombre de candidats à la création d'entreprises sur le territoire d'Amiens Métropole. Le Président a été autorisé à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

## 38 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le conseil a délibéré sur la participation de la collectivité au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France. Le dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises (TPE) a été mis en place pour soutenir les entreprises en les accompagnant dans leur projet d'investissement. Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont approuvé le versement de subventions d'un montant total de 21 576 € réparti aux 7 entreprises. L'assemblée a autorisé le Président à signer les conventions afférentes.

| Bénéficiaires           | Montant subvention sollicitée |
|-------------------------|-------------------------------|
| SAS CARS                |                               |
| M. Amandio RIBEIRO      | 6 000 €                       |
| SARL LHOMME LAPO        |                               |
| M. Christophe LHOMME    |                               |
|                         | 2 846 €                       |
| SASU CORDONNERIE        |                               |
| MORCHAIN                |                               |
| M. Christophe AUDEGOND  | 3 521 €                       |
| SARL DUVAL FLEURS       |                               |
| M. Frédéric DUVAL       | 1 643 €                       |
| SASU LA ROSE DES SABLES |                               |
| M. Clément FOURDRIN     | 1 286 €                       |
| SAS PICARDIE            |                               |
| RAVALEMENT              |                               |
| M. Pascal BRUSSELLE     | 4 161 €                       |
| SAS VERALTY             |                               |
| M. Maxime MAREY         | 2 118 €                       |
| total                   | 21 576 €                      |

Adopté à l'unanimité

39 - Amiens. BHNS. Commission d'indemnisation. SARL BONVALET MIGUELES, SAS PAQUERETTE, SARL LOCA MOTOCULTURE et MME ALEXANDRA HIRONDAR. Protocoles transactionnels.

La réalisation des travaux d'aménagements du réseau du BHNS entraine des baisses de recettes et des difficultés économiques pour les entreprises malgré toutes les précautions mises en œuvre pour minimiser l'impact économique. Face à cette situation exceptionnelle, pour limiter au maximum ces difficultés et apporter un soutien à ces entreprises, la collectivité a mis en place une commission d'indemnisation dans le but de faciliter la prise en charge amiable des dommages économiques potentiels.

Les 9 juillet 2018 et 2 août 2018, la commission d'indemnisation s'est réunie et a émis un avis favorable sur l'indemnisation de :

- la SARL LOCA MOTOCULTURE, 4 bis rue Barbier , à hauteur 17 400 € ;
- la SARL BONVALET-MIGUELES, 108 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny , à hauteur de 2 700 €:
- Madame Alexandra HIRONDAR, 1 rue du Général Leclerc , à hauteur de 2 500 €;
- la SAS PÂQUERETTE "RAPID'FLORE", 13 avenue du Général Foy, à hauteur de 10 491 €.

Le conseil a approuvé le versement de ces indemnités en réparation des préjudices subis et a autorisé le Président à signer les protocoles transactionnels à intervenir.

#### 40- Office de Tourisme. Taxe de séjour. Actualisation des tarifs.

Monsieur le Préfet de la Somme a transmis une note, en date du 13 avril 2018, par laquelle il rappelle à la collectivité la réglementation en matière de taxe de séjour, notamment concernant les hébergements non classés ou en attente de classement. Dans ce contexte, le conseil a abrogé les tarifs énumérés en article 5 de la délibération du 21 septembre 2017 et a approuvé les nouveaux tarifs repris ci-dessous.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2019.

| Catégories d'hébergement   | Tarifs<br>en vigueur | Nouveaux<br>tarifs |
|--|----------------------|--------------------|
| Palaces  | 1,50 €               | 1,50 €             |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles   |                      | ***                |
| Résidences de tourisme 5 étoiles   | 1,50 €               | 1,50 €             |
| Meublés de tourisme 5 étoiles  |                      |                    |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles   |                      |                    |
| Résidences de tourisme 4 étoiles   | 1,20 €               | 1,20 €             |
| Meublés de tourisme 4 étoiles  |                      |                    |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles   |                      |                    |
| Résidences de tourisme 3 étoiles   | 1,00 €               | 1,00 €             |
| Meublés de tourisme 3 étoiles  |                      |                    |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles   |                      |                    |
| Résidences de tourisme 2 étoiles   | 0,70 €               | 0,70 €             |
| Meublés de tourisme 2 étoiles  | 0,70 €               | 0,70 €             |
| Villages de vacances 4 et 5 étoiles  |                      |                    |
| Hôtels de tourisme 1 étoile  |                      |                    |
| Résidences de tourisme 1 étoiles   |                      |                    |
| Meublés de tourisme 1 étoiles  | 0,50 €               | 0,50 €             |
| Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles  |                      |                    |
| Chambres d'hôtes   |                      |                    |
| Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,50 €               | 0,50 €             |
| Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalent Ports de plaisance  | 0,20€                | 0,20 €             |
| Hébergements   |                      |                    |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)   | 0,30 €               | 2 %                |

Adopté à l'unanimité

## 41 - ZAC Renancourt. Renforcement et remplacement de réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées. Convention de co-maîtrise d'ouvrage. Avenant n°1.

Des travaux de renforcement de réseaux sont nécessaires pour assurer la desserte de la ZAC Renancourt. Ils font l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Amiens Métropole et Amiens Aménagement approuvée par délibération du 27 mai 2017. Des modifications du projet relatif au réseau d'eaux usées impactent l'estimation initiale et génèrent un surcoût de 93.763 € H.T. Ce coût supplémentaire est pris en charge par Amiens Aménagement. Il convient de passer un avenant à la convention en cours.

C'est pourquoi, le conseil a approuvé l'avenant n°1 et autorisé le Président à le signer.

## 42 - Glisy. Desserte en assainissement collectif du lotissement de la Roseraie. Mise à jour du plan de zonage. Demande de subvention. Fonds de Concours. Convention.

La collectivité a desservi l'ensemble des voies de la commune de Glisy en assainissement collectif en 2000, à l'exception des rues du lotissement "La Roseraie" alors en construction. Le chantier étant terminé, la commune de Glisy et Amiens Métropole entendent maintenant réaliser les travaux de desserte en assainissement de ce lotissement, pour un montant estimé à 439 000 € HT. Cette opération prévoit également la réfection d'une demie chaussée estimée à 48 100 € que la commune de Glisy souhaite prendre à sa charge afin d'en assurer la cohérence.

Conformément à la législation en la matière, le conseil a accepté le fonds de concours versée par la commune de Glisy, à hauteur de 42,7 % du montant des travaux hors réfection et hors subventions, soit 140 400 €, pour la création d'un collecteur d'eaux usées rues des Hellébores, des Églantiers, des Aubépines, des Trémières, au lotissement dit de la Roseraie.

L'assemblée a également approuvé la convention de fonds de concours correspondante et a autorisé le Président à la signer.

Enfin, les membres du conseil ont autorisé le Président à solliciter tout financement pouvant concourir à la réalisation de cette opération.

**Observation**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER, M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

#### 43 - Rumigny. Assainissement non collectif. Lancement des études.

Faute de système d'assainissement collectif et en l'absence de projet de création de réseau collectif, les habitants de la commune de Rumigny sont équipés individuellement d'installations d'assainissement autonomes. Le document d'urbanisme relatif au zonage d'assainissement des eaux usées stipule néanmoins que cette commune est dotée d'un système collectif.

Le conseil a décidé de lancer les études nécessaires à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, concernant cette commune et a autorisé Monsieur le Président, d'une part, à déposer le dossier correspondant auprès de Monsieur le Préfet de la Somme, conformément à la législation en matière de délimitation des zones d'assainissement, et d'autre part, à solliciter l'ouverture de l'enquête publique et toute participation financière permettant de cofinancer ces études.

Le coût de ces études est estimé à 35 000 € HT et l'agence de l'eau pourrait y participer à hauteur de 50%.

Adopté à l'unanimité

## 44 - Réalisation d'un assainissement collectif par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle. Participation financière. Convention.

Des travaux d'assainissement collectif et de construction d'une station de traitement sont entrepris, depuis 2015, par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Selle sur les communes de Bacouel, Plachy-Buyon et Prouzel et devraient s'achever en 2025. Cette opération vise à préserver la ressource en eau et à garantir sa qualité dans la nappe de la Selle que la collectivité Amiens Métropole utilise pour le captage. Les travaux de construction des réseaux s'élèvent à 6 162 700 € et le coût des travaux pour la station de traitement à 1 818 520 €.

Dans ce cadre, les membres du conseil ont octroyé une subvention de 67 500 € au Syndicat Intercommunal, à titre exceptionnel, pour mener à bien cette opération.

Ils ont également approuvé et autorisé le président à signer la convention fixant les modalités de versement de cette participation financière.

**Observations**: M. ANGER, Mme LION LEC et Mme BERGER se sont abstenus. Mme ANNOOT, M. CARDON, M. LESSARD, M. HUTIN et Mme LEPRESLE ont voté contre.

Adopté

#### 45 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Coefficient de majoration.

Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit de la communauté d'agglomération AMIENS METROPOLE. Cette taxe est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, ayant une activité de vente au détail dont la surface est supérieure à 400m² et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 euros. Au 1er janvier 2018 six communes ont intégré la communauté d'agglomération. Dans ce cas l'EPCI, pour pouvoir conserver le coefficient multiplicateur de TASCOM de 1,10 fixé en 2014, doit délibérer à nouveau sur un coefficient applicable à l'ensemble de son nouveau périmètre.

Le conseil a décidé, à compter du 1er janvier 2019, de fixer le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe à 1,10.

Adopté à l'unanimité

## 46 - Services de transport scolaire. Définition des unités d'œuvre et modalités d'actualisati des conventions de remboursement.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences Amiens Métropole prend en charge les frais et dépenses de transports scolaires. Certaines communes disposent de moyens propres tandis que d'autres ont recours à un complément de service.

Les membres du conseil ont abrogé la délibération du 6 octobre 2011 et ont approuvé les bases de remboursement et les modalités d'actualisation comme indiqué ci-dessous :

#### Bases de remboursement du transport scolaire et modalités d'actualisation

| Unités d'œuvres retenues pour le calcul des charges à rembourser dans le cas de la |      |     |  |
|--|------|-----|--|
| réalisation d'un service additionnel à une prestation existante                    |      |     |  |
| U0 Coût en EURO HT Poids dans composition du calcul                                |      |     |  |
| Unité d'œuvre de temps-  | 1,36 | 80% |  |
| référence minute   |      |     |  |
| Unité d'œuvre de distance –  | 1    | 20% |  |
| référence kilomètre  |      |     |  |

| Unités d'œuvres retenues pour le calcul des charges à rembourser dans le cas de la |                 |                                  |  |
|--|-----------------|----------------------------------|--|
| réalisation d'un service complet   |                 |                                  |  |
| U0   | Coût en EURO HT | Poids dans composition du calcul |  |
| Unité d'œuvre de temps-<br>référence minute  | 2,04            | 80%                              |  |
| Unité d'œuvre de distance<br>-référence kilomètre                                  | 1,5             | 20%                              |  |

Adopté à l'unanimité

47 - Amiens. Centre Culturel Léo Lagrange. Réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble "Picardie Maison des Sciences" 12 place Vogel. Mise en communication avec le Centre Culturel afin de faciliter la circulation d'un bâtiment à l'autre. Autorisations administratives.

Le conseil a autorisé le Président à déposer toute demande d'autorisation administrative pour les travaux prévus dans le bâtiment 12 et 14 place Vogel à Amiens. Il s'agit de travaux de mise en accessibilité, de créer un passage entre le 12 et le 14 place Vogel, de créer des sanitaires et de réaménager le rez-de-chaussée. Il a également autorisé le commencement des travaux.

Adopté à l'unanimité

48 - Amiens. Bibliothèque Louis Aragon. Remplacement des menuiseries bois. Autorisations administratives.

L'assemblée a autorisé le Président à déposer toute demande d'autorisation administrative pour les travaux de remplacement des menuiseries bois de la Bibliothèque Louis Aragon. Il a également autorisé le commencement des travaux.

Adopté à l'unanimité

49 - Amiens. Musées. Programmation culturelle hors-les-murs. Petit Cabinet de curiosités. Convention type à destination des établissements d'accueil et convention spécifique liée au projet Smartplaces.

Depuis 2012, les Musées d'Amiens ont initié un dispositif d'exposition intitulé Petit cabinet de curiosités. Il s'agit d'une structure mobile qui permet d'exposer des œuvres au sein d'établissements scolaires par exemple. Les conventions-type de prêt d'œuvres formalisées jusqu'alors ne répondent plus aux spécificités du dispositif. C'est pourquoi, les membres du conseil ont approuvé et ont autorisé le Président à signer la nouvelle convention-type pour le prêt du Petit cabinet de curiosités et d'œuvres des collections des Musées d'Amiens.

De plus, dans le cadre d'un projet européen Smartplaces, l'assemblée a également approuvé, d'une part, le partenariat spécifique entre les Musées d'Amiens, le Collège Arthur Rimbaud qui présentera les œuvres du Liechtensteinisches Landesmuseum et, d'autre part, a approuvé et a autorisé le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec le Landesmuseum et le collège.

Adopté à l'unanimité

#### 50 - Amiens. Zénith d'Amiens Métropole. Contrat d'affermage. Avenant n°5.

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a confié à la SEM ZENITH d'AMIENS METROPOLE l'exploitation du ZENITH dans le cadre d'un contrat d'affermage en date du 1er Juillet 2014. Le contrat signé prévoit en son article 19 « tarification des services » la possibilité pour le Fermier de proposer à l'Autorité Délégante toutes modifications tarifaires qu'il estimerait nécessaires.

Le Zénith doit modifier les tarifs de sécurité afin de prendre en compte le coût des frais de déplacement des agents de la société.

Pour ce faire un avenant au Contrat actant les nouveaux tarifs et leur impact sur le CEPR doit être rédigé et approuvé par l'Autorité Délégante.

C'est pourquoi, le conseil a approuvé les tarifs en autorisant le Président à signer l'avenant n°5.

Adopté à l'unanimité

51 - Association Jardins Paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages. Manifestation « Art, villes et paysage » 2018. Subvention. Convention.

Dans le cadre de l'édition 2018 du festival «Art, villes et paysage» les membres du conseil ont accordé une subvention de 20 000 € à l'association des Jardins paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages. Ils ont approuvé la convention correspondante et ont autorisé le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

52 - Association On a Marché sur la Bulle. Subventions d'investissement. Année 2018. Convention.

Dans le cadre de l'organisation du festival "Les rendez-vous de la Bande Dessinée", le conseil a accordé une subvention d'investissement de 65 000 € à l'association On a Marché sur la Bulle afin de l'accompagner dans la confection de cimaises et mobiliers spécifiques. En effet, autrefois programmée au Pôle universitaire de Saint-Leu, la nouvelle édition du festival s'est déroulée dans la Halle Freyssinet ce qui, a nécessité une scénographie spécifique. Les membres du conseil ont approuvé et ont autorisé le Président à signer la convention de versement de subvention pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

53 - Ateliers jeunesse théâtre et musiques actuelles. Demande de subvention au Conseil départemental de la Somme.

Deux ateliers de découverte artistique s'adressant spécifiquement aux jeunes en dehors du temps scolaire sont mis en œuvre par le service culture en collaboration avec le service jeunesse de la ville d'Amiens. L'objectif premier de ces deux ateliers musiques actuelles et théâtre est de favoriser l'émancipation des jeunes du territoire ainsi que leur accès à la culture à travers la découverte des arts et la pratique artistique.

L'assemblée a autorisé le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Somme.

Adopté à l'unanimité

54 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP). Convention d'usages numériques.

Dans le cadre de leurs activités, les bibliothèques d'Amiens Métropole sont amenées à utiliser divers supports de communication dématérialisés, illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques. Les membres du conseil ont approuvé la convention à intervenir et ont autorisé le Président à la signer.

# 55 - Etablissement Public de Coopération Culturelle Maison de la Culture d'Amiens. Intégration du Conseil Régional Hauts de France et révision des statuts.

La Région Hauts-de-France a fait part de son intention de devenir membre de l'EPCC Maison de la culture. Il y a donc lieu de modifier les statuts en conséquence. L'assemblée délibérante a approuvé l'intégration de la Région Hauts-de-France dans l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Maison de la Culture d'Amiens » et a adopté les nouveaux statuts. Elle a autorisé le Président à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Observation: M. HADOUX s'est abstenu.

Adopté

# 56 - Maison du théâtre. Compagnies et/ou associations de théâtre. Mise à disposition gracieuse de locaux. Conventions. Année 2018 - 2019.

Le conseil a approuvé la mise à disposition gracieuse de locaux aux compagnies et/ou associations de théâtres suivantes : Art tout chaud, Théâtre du Lin, Issue de secours, Compagnie Papavéracées et Kollectif Singulier.

Il s'agit de locaux administratifs situés au sein de la Maison du Théâtre. Les membres du conseil ont approuvé les conventions de mise à disposition de locaux correspondantes. Le montant total de ces aides en nature s'élève à 18 950 €. Le Président a été autorisé à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

## 57 - Amiens. Création d'une structure artificielle d'escalade. Autorisations administratives.

Des travaux d'installation d'une structure artificielle d'escalade comprenant un mur, un sol souple et une grille de protection dans la halle du Parc du Grand Marais ont été réalisés. Le conseil a décidé de régulariser ce dossier en autorisant le Président à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

Cette opération a été financée sur les crédits de l'enveloppe travaux structures sportives SPORTS pour un montant de 80 000 €.

Adopté à l'unanimité

# 58 - Amiens. Site Guegan. Bail emphytéotique au profit de la ligue de football des Hauts de France. Etat Descriptif de Division en Volumes.

Le conseil a approuvé la mise à disposition, au profit de la Ligue de football des Hauts de France, par bail emphytéotique de droit commun, d'une partie du rez-de-chaussée de la «tribune» du site Guegan.

Adopté à l'unanimité

### 59 - Amiens. Site station d'épuration Saint-Maurice. Travaux de construction d'un skatepark couvert. Autorisations administratives.

Les membres du conseil ont autorisé le Président à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un skate-park couvert

sur le site de l'ancienne station d'épuration Saint-Maurice à Amiens. Le coût estimé de cette opération s'élève à 450 000 €.

Adopté à l'unanimité

60 - Amiens. Stade Charassain. Construction de vestiaires. Fonds de concours. Convention

Dans le cadre du projet de construction de vestiaires au stade Charassain à Amiens, le conseil a accepté le versement, par la Ville d'Amiens, d'un fonds de concours d'un montant de 125 694 € et a approuvé la convention fixant les modalités de versement de ce montant.

Le Président a été autorisé à signer la convention. Le coût global de cette opération s'élève à 502 775 € TTC.

**Observations:** M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme LION LEC, M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Mme BERGER et M. ANGER, absents de la salle au moment du vote, n'ont pas pris part au vote.

Adopté

S'agissant d'autorisations administratives pour les points 61 à 63, les dossiers ont été traités conjointement.

Il s'agissait, pour le point 61, de réaliser des travaux de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs sur le stade de rugby Charassain à Amiens.

Pour le dossier numéro 62, l'autorisation concernait la construction d'un local chaufferie pour l'entretien de la pelouse naturelle renforcée du stade de la Licorne à Amiens

L'installation de vestiaires sportifs modulaires au stade Michelet (dit des Carmiers) situé à Amiens était concernée par le point numéro 63. A titre informatif, le coût de l'opération est estimé à 217 775 € et la ville d'Amiens participera au travers d'un fonds de concours de 46 800 €.

Pour ces trois dossiers le conseil a autorisé le commencement des travaux.

61 - Amiens. Stade Charassain. Fourniture et installation d'un ensemble de vestiaires sportifs sur le stade de rugby. Autorisations administratives.

Adopté à l'unanimité

62 - Amiens. Stade de la Licorne. Création d'un local chaufferie pour l'entretien de la pelouse naturelle renforcée. Autorisations administratives.

Adopté à l'unanimité

63 - Amiens. Stade Michelet, dit des Carmiers. Installation de vestiaires modulaires. Autorisations administratives.

**Observation**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER, M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

## 64 - Dury. Réfection de la toiture des courts de tennis couverts. Fonds de concours. Convention.

Dans le cadre de la réfection de la toiture des courts de tennis couverts de DURY, les membres du conseil ont accepté le versement, par la commune, d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € et ont approuvé la convention fixant les modalités de versement de ce montant. Ils ont également autorisé le Président à signer cette convention. Le coût global de cette opération s'élève à 200 000 € TTC.

**Observation**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER, M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

## 65 - Glisy. Installation d'un club-house modulaire sur l'enceinte du stade municipal de football. Autorisations administratives.

Le conseil a autorisé le Président à déposer une autorisation administrative pour les travaux d'installation d'un club-house modulaire sur l'enceinte du stade municipal de Glisy. Le coût de cette opération serait de 114 528 € TTC.

Adopté à l'unanimité

## 66 - Longueau. Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique. Fonds de concours. Convention.

Afin de permettre la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique au stade de LONGUEAU, pour un montant de travaux de 875 000,00 €, un fonds de concours de la commune de LONGUEAU de 200 000 € est proposé. Le conseil a approuvé le versement de ce fonds de concours et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

**Observation**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER, M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

# 67 - Pont-de-Metz. Création de deux vestiaires et de sanitaires au gymnase de roller hockey. Fonds de concours. Convention.

Le conseil a approuvé le versement par la commune de Pont-de-Metz d'un fonds de concours de 69 600 € pour la création de deux vestiaires et de sanitaires au gymnase de roller-hockey. Il a approuvé la convention de fonds de concours entre la communauté d'agglomération Amiens Métropole et la commune de Pont-de-Metz et a autorisé le Président à la signer.

**Observation**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER,

M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

Adopté

## 68 - Blangy-Tronville. Travaux de mise en conformité accessibilité de la bibliothèque. Autorisations Administratives.

Les membres du conseil ont autorisé le Président à déposer toute demande d'autorisation administrative pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la bibliothèque de Blangy-Tronville. Ils ont également autorisé le commencement des travaux.

Adopté à l'unanimité

### 69- Pôle métropolitain. Désignation de représentants. Modification.

Par délibération n°9 du conseil communautaire du 15 mars 2018, les statuts portant transformation du SMPGA en Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ont été approuvés et une liste de 21 élus amenés à représenter la collectivité au sein de ce syndicat a été définie.

Madame Annie VERRIER, figurant au rang numéro 11 de ces délégués a fait savoir qu'elle souhaitait être remplacée.

Le conseil a donné suite à cette demande en approuvant la désignation de Monsieur Olivier JARDÉ.

Dans le cadre ainsi défini, la représentation d'Amiens Métropole sera assurée par la liste des 21 élus suivants :

| 1-  | Alain GEST            | 2- Brigitte FOURÉ              |
|-----|-----------------------|--------------------------------|
| 3-  | Benoît MERCUZOT       | 4- Pascal FRADCOURT            |
| 5-  | Pierre SAVREUX        | 6- Pascal RIFFLART             |
| 7-  | Sonia HAMADI          | 8- Florence RODINGER           |
| 9-  | Jean-François CLAISSE | 10- Caroline BOHAIN            |
| 11- | Olivier JARDÉ         | 12- Julien HERNANDEZ           |
| 13- | Jean-Christophe LORIC | 14- Patrick DESSEAUX           |
| 15- | Jean-Claude RENAUX    | 16- Colette FINET              |
| 17- | Joseph DEBART         | 18- Ernest CANDÉLA             |
| 19- | Anne PINON            | 20- Dominique DE WITASSE THÉZY |
| 21- | Francine BRIAULT      |                                |

**Observations**: M. LESSARD, Mme ANNOOT, M. CARDON, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. ANGER, M. HUTIN, Mme LEPRESLE et M. HADOUX ont voté contre.

M. DUPILLE et Mme BOUVET se sont abstenus.

Adopté

#### 70-Vœu et Question orale.

Monsieur le Président a passé la parole à Pascal RIFFLART qui a présenté le vœu relatif à la qualité de la desserte ferroviaire Amiens/Paris, dont les termes sont repris ci-après :

« Chaque jour, plusieurs milliers de voyageurs empruntent la liaison ferroviaire Amiens/Paris principalement pour des raisons professionnelles.

La qualité de cette liaison Amiens/Paris demeure l'une des plus mauvaises de France, le temps de parcours s'étant dégradé sur les 50 dernières années : Amiens s'est éloignée de Paris.

La SNCF a certes engagé des travaux sur la voie ferrée. Ceux-ci servent trop souvent d'explications et masquent la mauvaise qualité de la prise en compte des voyageurs. Cette mauvaise prise en charge est due à des problèmes d'organisation de l'entreprise, d'insuffisance de personnel (en particulier de conducteurs) et de la défaillance de la maintenance préventive du réseau comme des matériels roulants.

L'absence de respect des horaires et des voyageurs est insupportable pour ceux-ci, qui peuvent passer plus de 4 heures quotidiennes dans le transport, tout comme pour ceux qui voyagent entre Amiens et Paris pour des rendez-vous professionnels.

La qualité de la liaison Amiens Paris constitue de ce point de vue une priorité pour l'attractivité résidentielle comme économique d'Amiens et de sa métropole.

Cette qualité concerne la grille horaire, le temps de parcours, le confort des usagers mais surtout la ponctualité.

Elle doit faire l'objet de mesures urgentes.

C'est pourquoi, constatant que la dégradation inquiétante de la liaison ferroviaire Amiens Paris maintes fois dénoncée pour cause de voies ferrées défectueuses et de matériel roulant obsolète se poursuit. C'est pourquoi

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- réaffirme l'importance d'une liaison ferroviaire de qualité entre Amiens et Paris qu'il s'agisse de grille horaire, de temps de parcours, de confort, de qualité des correspondances et de ponctualité,
- apporte son soutien à tous les voyageurs, qui subissent une dégradation insupportable du service,
- demande à la SNCF de tout mettre en œuvre pour améliorer nettement la qualité du service et d'ouvrir un dialogue constructif avec toutes les parties concernées en s'engageant dans une démarche de respect de ses clients, en initiant un dialogue sur les nouveaux horaires discuté avec la Région des Hauts de France, en respectant les horaires, en garantissant une information de qualité auprès des voyageurs mis en retard et en assurant une bonne qualité de correspondance ».

Le vœu a été soumis au vote.

Adopté à l'unanimité

#### 70- Question orale

Une question orale relative à l'OSAM a été déposée pour les groupes, socialiste, communiste et écologiste d'Amiens Métropole. Monsieur le Président a passé la parole à Madame LION-LEC.

« La disparition de l'Office des Sports d'Amiens Métropole (l'OSAM), c'est encore un mauvais coup porté à notre territoire.

Nous avons appris que vous aviez l'intention de faire disparaître l'OSAM et de confier ses missions à la Maison des Associations d'Amiens Métropole (la MAAM)

Depuis des décennies l'OSAM joue un rôle actif dans le milieu du sport, en accompagnant les clubs dans leurs démarches administratives et en développant, en partenariat, des événements sportifs et des actions du type: sport et handicap et sport au féminin. Comment allez-vous faire pour que ces missions se poursuivent ?

Par ailleurs, l'OSAM assure le suivi médical des sportifs. Or, il semblerait que l'antenne médicale du sport de haut niveau soit délocalisée au CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) de Wattignies situé dans le département du Nord.

Et c'est là un mauvais coup porté à notre territoire qui perd encore une de ses compétences et qui pénalise notre population.

Monsieur le Président pouvez-vous nous apporter des précisions sur la situation et l'avenir de l'OSAM et de ses agents ?

Nous avons découvert vos propos ce matin dans la presse. »

Le Président a passé la parole à Monsieur DUFLOT qui a apporté la réponse dont les termes sont repris ci après .

Monsieur le Président, mes chers collègues, Madame Lion-Lec,

« Nous réfléchissons effectivement actuellement à un rapprochement entre l'Office des Sports et la Maison des Associations. Ces deux structures sont d'ailleurs associées à ces travaux. Et elles prennent part, sans aucune difficulté, je tiens à le dire car je préside avec Nathalie LAVALLARD, à ces travaux. Je ne parlerai pas, contrairement à vous Mme LION LEC de disparition mais plutôt d'un renouveau, d'une nouvelle ambition pour le monde associatif, le monde sportif amiénois et métropolitain. Et vous en conviendrez, depuis 2014, nous portons une politique sportive ambitieuse et le nombre de délibérations que nous venons de voter en est l'illustration.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet sportif que nous avons élaboré en 2014 avec les acteurs locaux, et notamment l'axe 2 intitulé « soutenir et accompagner au quotidien les clubs sportifs ».

A ce titre, nous avons déjà pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter, clarifier, simplifier et au final améliorer les relations des clubs avec les acteurs publics, qu'il s'agisse de la définition de critères objectifs pour l'attribution des subventions de fonctionnement, de la mise en œuvre d'un logiciel de gestion des équipements sportifs ou encore de la mise en adéquation du calendrier du versement des subventions avec les calendriers sportifs. Désormais, dès cette année les clubs sportifs amateurs comme les clubs de haut niveau, la subvention sera voté juste après le budget du prochain exercice et pourront ainsi bénéficier de leur subvention très rapidement, en tout début de l'année 2019.

Un rapprochement de l'OSAM et de la MAAM au sein d'une même structure, afin de créer un guichet unique pour toutes les associations, nous semblerait constituer un outil pertinent et efficace pour nos clubs sportifs.

Je tiens d'ailleurs à souligner que ces deux structures mutualisent travaillent beaucoup ensemble. Je précise d'ailleurs que le Président de l'OSAM est vice-président de la MAAM, le trésorerier de la MAAM était le trésorerier de l'OSAM. Ils travaillent ensemble sur de nombreux

projets en direction du monde associatif, comme par exemple l'organisation d'Agora il y a quelques jours. En matière sportive, les connexions sont déjà fortes avec par exemple un caféthématique lundi 24 septembre associant MAAM et OSAM qui portera sur le sport sur ordonnance. Les passerelles aujourd'hui sont déjà nombreuses entre la MAAM et l'OSAM. Une structure unique renforcée permettra à chacun, surtout aux association dans leur ensemble mais egalement aux bénévoles qui portent ces associatins, d'apporter une réponse plus efficiente à l'ensemble des attentes quotidiennes des associations souvent démunies lorsqu'il s'agit par exemple de construire un budget ou d'organiser une assemblée générale.

Je peux également vous rassurer sur la question du personnel, puisque l'actuelle chargée de mission de l'OSAM serait toujours en charge au sein de la nouvelle structure MAAM du volet sportif au sein de la nouvelle structure, de même que l'ancienne secrétaire qui serait elle aussi conservée.

Avec l'ensemble des acteurs, nous allons poursuivre la réflexion dans les semaines à venir. Je suis surpris de cette intervention qui arrive 5 jours après la première réunion. Nous avons prévu une prochaine réunion en novembre, après celle prévue entre la MAAM et l'OSAM courant octobre. Quelle que soit l'issue de ces travaux, soyez assurée de ma vigilance sur ce dossier important pour le quotidien de nos clubs sportifs.

Sur la question de l'accompagnement médical de nos sportifs, je suis surpris de ce que vous me dites concernant la disparition de l'antenne médicale du sport de haut niveau, cependant sachez qu'à ce jour strictement rien n'est acté à ce niveau. »

La séance est levée à 20 H 49

Le président

Alain GES1